

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le mardi 2 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en contractant aucun emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Métropole Européenne de Lille, du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune ;
- en refusant une augmentation des impôts locaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 021 972.07 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations (incus les cotisations) des agents représentent 31.58 des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 021 972.07 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	349601.00	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	322800.00	Recettes des services	97955.00
Autres dépenses de gestion courante	142785.90	Impôts et taxes	583003.00
Dépenses financières		Dotations et participations	87817.47
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	21000.00
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles		Autres recettes	232196.60
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	206785.17	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 021 972.07	Total général	1 021 972.07

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

La commune a décidé une nouvelle fois de ne pas augmenter les impôts. Les taux restent inchangés depuis 23 ans.

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.41 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.65 %
 - Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale : 22.48 %

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	206785.17
Remboursement d'emprunts	11270.85	FCTVA	173737.71
Travaux de bâtiments	909854.86	Couverture autofinancement	311816.97
Travaux de voirie	97000.00	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Excédent antérieur	140268.70
Autres dépenses	34116.77	Subventions	219633.93
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	1 052 242.48	Total général	1 052 242.48

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- aménagement de l'aire de jeux de l'école Jean de La Fontaine
- travaux intérieurs de la Mairie
- travaux Eglise
- Eclairage public Caby/Templeuve

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 39 000 €
- de la CAF : 33 501.93 €
- du Département : 39 000 €
- de la MEL : 32 132 €
- de l'Agence Nationale du Sport : 25 000 €

